REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Publié le 25 JAN. 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 17 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_005

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (A.L.E.C) - RECONDUCTION

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN
Mme DEL PINO (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme LINARES (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR BAYROU (par proc. à Mme GEHIN), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme GOYER), M. AURELLE (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :
M. HABERLE

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 25/01/23
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230123-D2023_005-DE

Rapport de : **Côme TOLLET**

La grande concertation II conduite par la Commune en 2018 portait sur le thème de la Ville Durable. Elle a permis de faire émerger des thèmes qui ont constitué la base du plan d'actions "Caluire Ville Durable", en cours de déploiement.

Parmi ces thèmes, celui de l'" Habitat Durable " a suscité beaucoup d'intérêt.
Afin de proposer des actions s'inscrivant dans cette thématique, la Commune s'est alors rapprochée de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (A.L.E.C.).

L'A.L.E.C. est une association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour projet associatif d'être accompagnateur territorial de transition énergétique, pour le territoire de la Métropole de Lyon.
Dans ce cadre, la Ville de Caluire et Cuire a conventionné une première fois avec l'association en juillet 2019, puis a renouvelé son partenariat en janvier 2021. Cette dernière convention est arrivée à son terme en fin d'année dernière et il s'agit donc de la renouveler.

Le bilan des interventions de l'ALEC en 2022, tant sur l'habitat collectif qu'individuel, est largement positif. Les principaux éléments du bilan sont les suivants :
- Pour ce qui concerne les maisons: six visites ont été effectuées se ponctuant par des engagements de travaux. Huit propriétaires ont sollicité une thermographie (réalisée uniquement en hiver),
- Pour ce qui concerne les copropriétés: l'A.L.E.C. a animé des clubs de conseillers syndicaux, dont un en Mairie, a prospecté des copropriétés ciblées à partir du fichier du registre national des copropriétés afin de les sensibiliser à la question de la rénovation énergétique, et a visité cinq copropriétés.

La nouvelle convention couvrira une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.
Les objectifs proposés sont notamment les suivants :
- D'une façon générale, poursuivre le volet communication et sensibilisation.
- Pour les maisons individuelles : programmation d'environ huit nouvelles visites à domicile de maisons présentant un gisement d'économie d'énergie important, et poursuite des opérations de thermographie infrarouge sur plusieurs lotissements.
- Pour les copropriétés : visites de copropriétés avec étude énergétique et animation de clubs des conseillers syndicaux.
- Création d'une commission de conseil et d'orientation en partenariat avec le C.A.U.E. du Rhône, afin de permettre la coordination des préconisations de l'A.L.E.C. et celle des architectes sur les programmes de rénovation énergétique des bâtiments.

Enfin, il est également prévu :
- Un axe de mobilisation des citoyens sur la sobriété énergétique : Défi Class'Energie, bureaux à énergie positive, promotion de DECLICS.
- L'opportunité de recourir au Contrat de Développement Territorial des énergies renouvelables thermiques, notamment en faveur des bâtiments communaux.

Le montant annuel de la participation financière de la commune est porté de 12 750 € à 15 000 € pour l'année 2023, ce qui permettra de renforcer les actions de l'A.L.E.C. sur la commune. Les montants pour 2024 et 2025 feront l'objet d'un avenant par an.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat jointe en annexe;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les avenants qui interviendront en 2024 et 2025;

- D'ATTRIBUER pour l'année 2023 une subvention de 15 000 € net de taxes à l'ALEC afin de soutenir ses actions, celles de 2024 et 2025 faisant l'objet d'un avenant;

- DE DIRE que les crédits seront imputés sur le compte nature 65748.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 25 JAN. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.